Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration du lundi 14 septembre 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 14 septembre 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.
Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 08 septembre 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :
Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Fabrice MANSUY, Monsieur Eddy QUEMET Madame Christine BONNET, Monsieur Jean-Charles CONTE membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Valérie SIEZENIS, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Absents :
Monsieur LEBBÉ Claude, Monsieur Frédéric BONNAFOUS

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 9
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

2026 - 027 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 juin 2026
Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 9	Abstentions : 1	Exprimés : 9	Pour : 8	Contre : 0

Abstention : Monsieur CONTE Jean-Charles

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du lundi 29 juin 2026.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 29 juin 2026.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Président,
Cédric MAUREL

C.C.A.S. DE BESSIÈRES HAUTE GARONNE

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

Extrait du Registre des P… du Conseil d'administration du lundi 29 juin 2026

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 29 juin 2026, à la Mairie de Bessières (29 Place du Souvenir, 31660 Bessières), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 16 juin. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :
Monsieur Cédric MAUREL, Président, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, membres élus.

Madame LAGRANGE Simone, Monsieur LEBBÉ Claude, Madame Jacqueline NICAISE, Madame Valérie SIEZENIS, Madame Brigitte POLITOWICZ - membres nommés.

Absents excusés donnant pouvoir :
Monsieur Eddy QUEMET pouvoir à Monsieur Fabrice MANSUY
Monsieur Frédéric BONNAFOUS pouvoir à Brigitte POLITOWICZ
Monsieur Jean-Charles CONTE pouvoir à Christine BONNET

Absents :

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 8
- Nombre d'administrateurs représentés : 3

Secrétaire de séance : Madame Christine BONNET

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 09 heures 30.

Ordre du jour :

- ✓ 2026-018 : AFFAIRES GÉNÉRALES - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026
- ✓ 2026-019 : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2025
- ✓ 2026-020 : FINANCES - Approbation du compte administratif 2025
- ✓ 2026-021 : FINANCES - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- ✓ 2026-022 : FINANCES - Budget Supplémentaire 2026
- ✓ 2026-023 : EHPAD Le Pastourel : Tarifs 2026
- ✓ 2026-024 : EHPAD Cécile BOUSQUET : Tarifs 2026
- ✓ 2026-025 : Modification du règlement intérieur des ateliers séniors
- ✓ 2026-026 : Modification du règlement intérieur du service de transport «Bessières Entour'âge»

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (article R.123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-21 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et à la délibération du Conseil d'administration en date du 23 juin 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Président rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis la dernière séance en date du 27 avril 2026

2026-018 : AFFAIRES GÉNÉRALES - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Il est proposé au Conseil d'administration d'arrêter le procès-verbal de la séance du lundi 27 avril 2026.

Aucune remarque n'est formulée par les membres.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du lundi 27 avril 2026.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

L'ordre de présentation des délibérations est modifié, les délibérations 2026 023 et 24 passent avant la délibération 2026 019 sans aucunes objections de la part des membres présents.

2026 – 023 – EHPAD Le Pastourel : Tarifs 2026

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Sur invitation de Monsieur Le Président, Madame Allia PILLON, Directrice de l'EHPAD Le Pastourel propose au Conseil d'Administration d'appliquer, les tarifs présentés comme suit :

TARIFS APPARTEMENT T1 (par jour) Applicables au 01.05.2026

Tarifs applicables aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

Appartement T1	68.74 €
Occupation hors séjour	45.74 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	45.74 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	55.74 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

Tarifs applicables aux résidents relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

Appartement T1	62.43 €
Occupation hors séjour	39.43 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	39.43 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	49.53 €

TARIFS APPARTEMENT T1BIS (par jour) Applicables au 01.05.2026

Tarifs applicables aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

Appartement T1BIS	76.99 €
Occupation hors séjour	53.99 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	53.99 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	63.99 €

Tarifs applicables aux couples dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024 (tarif par personne)

Appartement T1BIS	54.99 €
Occupation hors séjour	31.99 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	31.99 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	41.99 €

Tarifs applicables aux résidents relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

Appartement T1BIS	69.93 €
Occupation hors séjour	46.93 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	46.93 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	56.93 €

Tarifs applicables aux couples relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux couples dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024 (tarif par personne)

Appartement T1BIS	49.95 €
Réservation appartement	26.95 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	29.95 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	36.95€

TARIFS ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE (par jour) applicables au 01.01.2026

Participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie	6.16 €

TARIFS DIVERS applicables au 01.05.2026

Caution	1 500.00 €
Repas invités	10.00 €
Repas du personnel	5.50 €
Remplacement clés boîte aux lettres	5.00 €
Remplacement clés chambres	45.00 €
Communication téléphonique	Coût réel
Aménagement chambre	150.00 €
Déménagement chambre (évacuation du linge et affaires personnelles)	150.00 €
Remplacement médaillon d'appel perdu	200.00 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

Réfection peinture de chambre T1	100.00 €
Réfection peinture de chambre T1 bis	150.00 €
Forfait nettoyage de balcon aménagé par le résident	50.00 €
Forfait nettoyage supplémentaire de chambre	80.00 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars et 1er avril 2026 fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
Vu le CPOM 2024-2029 signé entre l'EHPAD, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ;
Vu la convention d'aide sociale signée entre l'EHPAD et le Conseil départemental ;
Vu l'arrêtén°ARR-T2-0035 de M. le Président du Conseil Départemental en date 14 avril 2026 autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section tarifaire Hébergement pour l'exercice budgétaire 2026;
Vu le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la LFSS 2024 ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 au titre de l'exercice 2025 et notamment son article 3 ;

- **ARRETE** les tarifs 2026 de l'EHPAD Le Pastourel comme présentés dans la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 024 – EHPAD Cécile Bousquet : Tarifs 2026

Rapporteur : Madame la Directrice

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Sur invitation de Monsieur Le Président, Madame Allia PILLON, Directrice de l'EHPAD Le Pastourel propose au Conseil d'Administration d'appliquer, les tarifs présentés comme suit :

TARIFS HEBERGEMENT (par jour) Applicables au 01.05.2026

Tarifs applicables aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée postérieurement au 01.05.2024

Chambre individuelle	82.16 €
Occupation hors séjour	59.16 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	59.16 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	69.16 €

Tarifs applicables aux résidents relevant de l'aide sociale à l'hébergement ou aux résidents dont l'admission au sein de l'EHPAD a été prononcée antérieurement au 01.05.2024

Chambre individuelle	74.62 €
Occupation hors séjour	51.62 €
Hébergement en cas d'hospitalisation > 72h	51.62 €
Hébergement en cas d'absence pour convenances personnelles > 72h	61.62 €

TARIFS ENTRETIEN DE L'AUTONOMIE (par jour) applicables au 01.01.2026

Participation forfaitaire à l'entretien de l'autonomie	6.16 €

TARIFS DIVERS applicables au 01.05.2026

Caution	1 000.00 €
Repas invités	10.00 €
Repas du Personnel	5.50 €
Remplacement clés boîte aux lettres	5.00 €
Remplacement clés chambres	45.00 €
Communication téléphonique	Coût réel
Aménagement ou déménagement chambre	50.00 €
Remplacement médaillon d'appel perdu	200.00 €
Réfection peinture de chambre	100.00 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA DIRECTRICE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le règlement départemental d'aide sociale aux personnes âgées ;
Vu la délibération de l'assemblée départementale du 31 mars et 1er avril 2026 fixant le taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026 ;
Vu l'arrêté du 24 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
Vu le CPOM 2024-2029 signé entre l'EHPAD, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ;
Vu la convention d'aide sociale signée entre l'EHPAD et le Conseil départemental ;
Vu l'arrêtén°ARR-T2-0006 de M. le Président du Conseil Départemental en date 10 avril 2026 autorisant les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section tarifaire Hébergement pour l'exercice budgétaire 2026;
Vu le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la LFSS 2024 ;
Vu l'arrêté du 6 juin 2025 fixant le montant de la participation journalière forfaitaire des résidents aux dépenses d'entretien de l'autonomie dans les établissements relevant des I, II et IV bis de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles implantés dans les départements participant à l'expérimentation mentionnée à l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 au titre de l'exercice 2025 et notamment son article 3 ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

- **ARRÊTE** les tarifs 2026 de l'EHPAD Cécile Bousquet comme présentés dans la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 019 – C.C.A.S : FINANCES – Approbation du compte de gestion 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstentions : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Président, énonce qu'en application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, et notamment l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Trésorière de Grenade sollicite du Conseil d'administration l'approbation de son compte de gestion 2025 pour le budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Bessières.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur. Le Receveur Municipal a bien repris, dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Résultats budgétaires de l'exercice

23300 - CCAS BESSIERES - Exercice 2025

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 000,00	117 000,00	126 000,00
Titres de recette émis (b)	8 852,23	62 167,83	71 020,06
Réductions de titres (c)		2 473,00	2 473,00
Recettes nettes (d = b - c)	8 852,23	59 694,83	68 547,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 000,00	117 000,00	126 000,00
Mandats émis (f)		49 316,31	49 316,31
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		49 316,31	49 316,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	8 852,23	10 378,52	19 230,75
(h - d) Déficit			

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration, de déclarer que le compte de gestion du budget principal du CCAS dressé pour l'exercice 2025 par la Trésorerie de Grenade n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PREND ACTE** du document annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du CCAS du Trésorier municipal pour l'exercice 2025 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026 – 020 – C.C.A.S : FINANCES - Approbation du compte administratif 2025

Rapporteur : Monsieur Fabrice MANSUY

ADOPTE				
Votants : 10	Abstentions : 0	Exprimés : 10	Pour : 10	Contre : 0

Monsieur le Président, présente les résultats du compte administratif 2025 correspondant au budget principal du CCAS et précise qu'il est conforme au compte de Gestion 2025.

RESULTATS D EXERCICE 2025

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2025
	Section de fonctionnement	49 316,31 €	59 694,83 €	10 378,52 €
	Section d'investissement	- €	8 852,23 €	8 852,23 €
REPORTS 2024	Section de fonctionnement (002)	31 344,06 €		
	Section d'investissement (001)	2 764,51 €		
RESULTAT GLOBAL	Section de fonctionnement (002)	**20 965,54 €**		
	Section d'investissement (001)		**6 087,72 €**	
RESTES A REALISER 2025	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	- €	- €	
	TOTAL DES RESTES A REALISER			

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote, il sort de la salle et donne la présidence de la séance à Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR FABRICE MANSUY ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PREND ACTE** du document annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** les résultats du compte administratif 2025 du budget du CCAS, comme présentés ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

2026-021 C.C.A.S : FINANCES Affectation du résultat de l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Président présente le tableau de calcul ci-dessous pour établir une affectation anticipée des résultats 2025.

Il est proposé au Conseil d'administration de ne pas réaliser d'affectation de résultats et de reporter les résultats comme suit :

EXERCICE 2025 CCAS

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 378,52 €
D002 du Compte administratif si déficit	- 31 344,06 €
R002 du Compte administratif si excédent	
Résultat à affecter	**- 20 965,54 €**
Solde d'exécution d'investissement 2025	8 852,23 €
D001 Déficit reporté	- 2 764,51 €
R001 Excédent reporté	- €
EXCEDENT REPORTE 2025	**6 087,72 €**
Solde des restes à réaliser dépenses	- €
Solde des restes à réaliser recettes	- €
Excédent de Financement	6 087,72 €
AFFECTATION	*- 20 965,54 €*
Affectation au R1068 Recette d'investissement	**- €**
Report en fonctionnement D002	**- 20 965,54 €**

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 anticipée telle que présentée ci-dessus au budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026-022 C.C.A.S : FINANCES Budget Supplémentaire 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'intégrer les résultats d'exercice 2025 dans le Budget du CCAS.

En fonctionnement, le déficit reporté est équilibré par la baisse du chapitre 67 et en investissement, l'excédent reporté en recette est équilibré par une baisse du chapitre 13.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026	
	Propositions Nouvelles	Propositions Globales
011 - Charges à caractère général		67 550,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		10 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		14 000,00
67 - Charges spécifiques	-20 965,54	3 484,46
002 - Déficit de fonctionnement reporté	20 965,54	20 965,54
Total dépenses réelles		116 000,00
Total dépenses de fonctionnement		116 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026	
	Propositions Nouvelles	Propositions Globales
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses		2 000,00
74 - Dotations et participations		90 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		24 000,00
Total recettes réelles		116 000,00
Total recettes de fonctionnement		116 000,00

DEPENSESD'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026		
	PropositionsNouvelles	Reports	PropositionsGlobales
21 - Immobilisations corporelles			6 600,00 €
Total dépenses réelles hors opérations			6 600,00 €
Total dépenses d'investissement			6 600,00 €
RECETTESD'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026		
	PropositionsNouvelles	Reports	PropositionsGlobales
001 - Excédent d'investissement reporté	6 087,72 €		6 087,72 €
13 - Subventions d'investissement reçues	- 6 087,72 €		512,28 €
Total recettes réelles hors opérations			6 600,00 €
Total recettes d'investissement			6 600,00 €

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **PREND ACTE** du document annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le budget supplémentaire 2026 du CCAS présenté ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 025 – Modification du règlement intérieur des ateliers séniors

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Président énonce qu'à compter du mois de septembre 2026, et afin d'étoffer l'offre d'animations proposées à destination des aînés, les « ateliers mémoires » s'inscrivent désormais dans un projet plus global intitulés « ateliers séniors ». Ces ateliers constituent un outil précieux dans les démarches de santé et de bien-être des personnes âgées, par le biais du contenu des séances proposées mais également par le lien social qui se créé entre les bénéficiaires des animations.

Il est proposé, dans le cadre des « ateliers séniors » deux volets d'animations :
- 1 « atelier mémoire » hebdomadaire en période scolaire ;
- 1 « vendredi des séniors » mensuel (hors période estivale).

Une seule cotisation annuelle permettra aux usagers de bénéficier de ces différents services

Résidents de la commune de Bessières :
- **15 €** pour les utilisateurs non imposables ;
- **25 €** pour les utilisateurs imposables.

Résidents extérieurs :
- **25 €** pour les utilisateurs non imposables ;
- **35 €** pour les utilisateurs imposables.

En cas de forte demande, une priorité sera accordée aux résidents de la commune.
Monsieur le Président précise que le projet de règlement est annexé à la présente délibération.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** les critères d'éligibilité et de tarification pour l'action sociale « ateliers séniors » ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2026 – 026 – Modification du règlement intérieur du service de transport «Bessières Entour'âge»

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15 SEP. 2026
ID : 031-263101396-20260914-CCAS2026027-DE

Votants : 11	Abstention : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Monsieur le Président énonce au Conseil d'Administration, qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur service transport « Bessières Entour'âge » afin d'offre l'opportunité aux résidents des EHPAD de bénéficier du service.

Monsieur le Président précise que les articles suivants sont modifiés :

Article 2 : Des rectifications sont apportées aux jours et horaires de fonctionnement du service : « *Le service de transport « Bessières Entour'âge » fonctionnera entre 08 heures 45 et 12 heures 30 (heure limite de retour au domicile) les lundis, mardis et jeudis pour les déplacements du quotidien (courses, soins, démarches administratives…).*

Les transports des mercredis, jeudis après-midi et vendredis sont dédiés aux déplacements vers les activités associatives ou municipales aux horaires des activités proposées. »

Article 4 : La mention « en fonction du nombre de personnes à transporter est retirée »

La mention « *Ce service ne s'adresse pas aux personnes bénéficiant d'un hébergement dans un des EHPAD de la commune (Cécile Bousquet, Le Pastourel et Le Pastel). »* est rectifiée *au profit de la mention « Ce service s'adresse également aux personnes bénéficiant d'un hébergement dans un des EHPAD de la commune (Cécile Bousquet, Le Pastourel et Le Pastel). »*

Il est également ajouté le paragraphe suivant : *« Les bénéficiaires du service doivent être en capacité d'effectuer seuls les courses ou d'assister seuls aux rendez-vous pour lesquels ils sont transportés. »*

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du service transport Bessières Entour'âge annexé à la présente délibération;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Président clôture la séance à 10 heures 15.

Le Président,
Cédric MAUREL

La secrétaire
Christine BONNET

C.C.A.S. DE BESSIERES
HAUTE GARONNE